

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019 DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2017 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé en novembre et décembre 2016 à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 et du budget de fonctionnement 2017 des services, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal.

Les recommandations de la Commission ont été déposées au conseil municipal le 28 novembre 2016, pour le PTI 2017-2019 et le 14 décembre 2016, pour les prévisions budgétaires 2017. Les dépôts au conseil d'agglomération ont été faits respectivement les 29 novembre et 16 décembre 2016. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations formulées par la Commission dans les deux rapports.

RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTUDE DU PTI 2017-2019

Recommandations générales

R-1

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2017-2018-2019 de la Ville de Montréal et de la STM ;

Réponse à R-1

Les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ont été adoptés respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 28 et 29 novembre 2016.

R-2

Que la Commission soit consultée, en séance de travail, sur les grandes orientations et priorités en amont de l'élaboration du PTI et du budget de fonctionnement ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion de mentionner, en réponse à des recommandations similaires formulées en 2016, 2015 et 2014, à l'occasion de l'étude des PTI ou des budgets de fonctionnement, que la préparation des documents budgétaires relève de sa compétence. Il n'a rien à ajouter à la réponse déjà donnée.

R-3

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois d'octobre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement

des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation ;

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération formés à la suite de ces élections ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif a déjà exprimé sa position à ce sujet en réponse à des recommandations identiques formulées par la Commission lors de l'étude des PTI 2016-2018 et 2015-2017. Il réitère que compte tenu des modifications apportées à la gestion des investissements en 2015, et notamment, l'implantation d'un mode de gestion pluriannuel des montants prévus au PTI, il n'est pas nécessaire de devancer la date de son adoption.

R-4

Que les Services conservent les mêmes numéros de projet d'une année à l'autre dans les documents de présentation du PTI pour en faciliter le suivi par les élus et les citoyens;

Réponse à R-4

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que cette pratique a déjà cours. Règle générale, lorsqu'un projet ou un programme est créé, un numéro d'identification unique est généré par le système de suivi budgétaire de la Ville de Montréal, et ce, jusqu'à la fin de ce projet ou du programme. Ce numéro est présenté sous la rubrique IDENTIFICATION des fiches de planification du PTI par projet et par programme. Le comité exécutif vise à tout mettre en œuvre afin de faciliter le suivi par les élus, les citoyens et tous les utilisateurs des documents de présentation du PTI.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-5

Que l'Administration identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion d'indiquer, en réponse à des recommandations identiques formulées en 2016 et 2015, que le PTI est en lui-même un exercice de priorisation des projets et que les efforts de l'administration doivent porter sur une augmentation substantielle des taux de réalisation des projets inscrits. Il n'a rien à ajouter à cette réponse.

R-6

Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal présentent leurs PTI et leurs budgets devant cette Commission, et ce, sans égard à ce que leurs budgets et leurs PTI soient transférés, attribués ou gérés par d'autres services municipaux ;

Réponse à R-6

Il s'agit d'une recommandation que la Commission a formulée à plusieurs reprises dans le passé sans que le comité exécutif y donne suite, notamment parce qu'il est dans le mandat de la Commission de la sécurité publique (CSP), tel qu'inscrit dans la *Charte de la Ville de Montréal*, de faire l'étude du budget du Service de police. Le *Projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, s'il est adopté tel que déposé, modifiera l'encadrement légal dans lequel évolue la CSP, modification qui découle d'une demande faite par la Ville au MAMOT. Si tel en sera le cas, le comité exécutif appliquera les dispositions légales dictées par la Loi. En conséquence, les budgets et les PTI du SPVM et du SSIM seront dorénavant présentés à la Commission sur les finances et l'administration, comme ceux des autres services de la Ville, conditionnellement à l'adoption par le Gouvernement du Québec des dispositions pertinentes contenues dans le projet de loi mentionné plus haut.

R-7

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, soient indiquées l'évolution de leurs investissements sur une base décennale, les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi présentés les projets des années précédentes qui ont été retirés.

Spécifiquement, qu'il soit indiqué pour chacun des projets et des programmes :

- l'année du début du projet (année de sa première inscription au PTI),
- une évaluation sommaire à savoir si le projet est, selon l'échéancier original, en retard, à temps, en avance ou abandonné ainsi qu'une justification à cet effet,
- le total des sommes budgétées et investies pour chacune des années antérieures ;

Réponse à R-7

Le comité exécutif rappelle que la Commission avait fait une recommandation identique lors de l'étude du PTI 2016-2018. Dans la réponse qu'il avait alors formulée, le comité exécutif soulignait les nombreuses améliorations visant à améliorer et standardiser la présentation des projets et informait la Commission qu'il ne considérait pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-8

Que l'application des programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) soit simplifiée et que la formule générale de cofinancement s'applique à tous les travaux connexes rendus nécessaires pour ladite infrastructure ;

Réponse à R-8

Le comité exécutif mentionne aux membres de la Commission qu'il est d'accord avec cette recommandation et que des actions en ce sens ont déjà été posées. Le programme de réfection des terrains de balle, intégré au plan d'action 2015-2025 de la politique du baseball en 2016, de même que le plan de gestion de mise en œuvre des projets du programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques, également approuvé en 2016, ont tous deux comme caractéristiques d'être entièrement financés par les instances centrales tout en tenant compte des besoins des arrondissements.

R-9

Que, pour les grands projets qui impliquent des sommes importantes et qui touchent plusieurs arrondissements, il y ait un plus grand niveau de détails dans les documents de présentation du PTI, notamment en ce qui a trait aux échéanciers, aux sommes consacrées et aux impacts sur le budget de fonctionnement.

Réponse à R-9

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les informations demandées dans la présente recommandation sont déjà disponibles dans les fiches de planification du PTI par projet et par programme, et ce pour l'ensemble des projets et programmes des services centraux.

Comme il le souligne dans sa réponse à R-7, de nombreuses améliorations ont été apportées dans la présentation des projets au cours des dernières années : le format a été uniformisé et l'information contenue dans les fiches projets et les présentations à la Commission ont été arrimées. Dans ces présentations, les unités d'affaires mettent en lumière les réalisations de l'année en cours et présentent également les projets et programmes prioritaires dans le cadre du PTI en définissant les investissements à venir pour ces derniers. Un exercice de reddition de comptes financière est effectué à chaque année, dont une section porte sur l'analyse des résultats des activités d'immobilisations, notamment les grands projets. Considérant l'ensemble des informations déjà disponibles, le comité exécutif réitère qu'il ne considère pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-10

Que les fiches de projets PTI soient déposées sur le portail des données ouvertes ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que les fiches de projets et programmes du PTI 2017-2019 sont disponibles en ligne depuis le 5 décembre 2016.

R-11

Que chaque service inclut dans les projets et programmes du PTI les mesures d'adaptation et de mitigation d'impact des changements climatiques ;

Réponse à R-11

La Ville s'est dotée en 2015 d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 dans le cadre duquel chaque service a été appelé à identifier les impacts des changements climatiques et des mesures d'adaptation pour y faire face. Ces mesures sont intégrées à l'ensemble des activités et projets d'un service et visent souvent plusieurs objectifs. Par exemple, l'inspection et la rénovation des réseaux d'égout et la construction de bassins de rétention font partie des moyens identifiés pour diminuer les impacts de pluies abondantes plus fréquentes, associées aux changements climatiques, mais ce n'est pas uniquement dans ce but que ces activités et projets sont réalisés : c'est également pour assurer une meilleure gestion de l'eau. Pour cette raison, il apparaît assez difficile de ventiler par projet et programme les mesures d'adaptation et les coûts qui y sont reliés. Le comité exécutif informe cependant les membres de la Commission qu'un bilan de mi-parcours du Plan d'adaptation aux changements

climatiques sera produit par le Service de l'environnement en 2018, ce qui permettra d'effectuer un suivi sur les actions posées.

R-12

Que la STM augmente significativement son taux de réalisation ;

Réponse à R-12

Le comité exécutif a déjà mentionné lors de sa réponse au rapport sur le PTI 2016-2018 qu'il était en accord avec cette recommandation, et assure aux membres de la Commission que la STM travaille constamment à améliorer la gestion de ses investissements. Le taux de réalisation des projets autorisés de la STM en 2016 a été de 87,5%, soit au-delà de l'objectif visé, fixé à 75%.

R-13

Que, dans le contexte du développement du Réseau électrique métropolitain (REM), la STM se dote rapidement d'un plan, en collaboration avec les sociétés de transport des couronnes, et mette en place un service de rabattement par autobus, sur voies réservées au besoin, pour minimiser le nombre de places de stationnement incitatif nécessaires aux abords des gares du REM ;

Réponse à R-13

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que la STM collabore étroitement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra). Des rencontres réunissant des représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), du Réseau de transport de Longueuil (RTL), de la Société de transport de Laval (STL), des Conseils inter municipaux de transport (CIT) et de la Société québécoise des infrastructures (SQI) se sont tenues à plusieurs reprises. Elles ont permis à la STM notamment de revoir la planification du réseau de bus dans l'ouest et d'évaluer les besoins opérationnels tels que le nombre de quais ou de locaux pour chauffeurs. En ce qui concerne les stationnements incitatifs, nonobstant le fait que leur localisation et leur capacité relèvent de la CDPQ, la STM a travaillé à des rabattements autobus pour les stations du REM, afin d'augmenter la part modale du transport en commun dans les secteurs desservis. Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que la STM continuera à collaborer pleinement avec la CDPQ pour faire du REM un succès.

R-14

Que la Ville démontre sa capacité d'exécution et de coordination des travaux et la mitigation d'impacts sur la circulation automobile, cycliste et piétonne dans un plan de mise-en-œuvre du PTI qui sera présenté au Conseil municipal ;

Réponse à R-14

Le comité exécutif reconnaît que l'accroissement majeur des travaux d'infrastructures pose effectivement un défi de coordination à l'administration municipale et ce, pour encore plusieurs années compte tenu des efforts consentis pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures de l'eau et routières. Des actions ont été prises en 2015 et 2016 pour diminuer les impacts des chantiers majeurs, notamment dans les secteurs où il y a une concentration de travaux. La prochaine étape consiste à étendre ces efforts de

coordination sur une zone plus vaste. La planification des travaux et la gestion des impacts seront accentuées en tenant compte aussi des chantiers privés, de ceux du MTQ et des RTU (Bell, Gaz Métro, Hydro-Québec, etc.). Un plan d'action et de communications visant à favoriser une saine cohabitation entre les acteurs sur le domaine public et le citoyen usager est en cours d'élaboration et sera rendu public en temps opportun.

R-15

Que le Service du matériel roulant et des ateliers, et tous les autres Services de la Ville, fournissent des fiches de projet réellement détaillées.

Réponse à R-15

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation et demande au Service du matériel roulant et des ateliers de fournir plus de détails sur l'utilisation de ses budgets d'immobilisation lors de l'étude du PTI 2018-2020.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2017

R-1

D'adopter les budgets de fonctionnement 2017 des services municipaux, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal déposés à la Commission;

Réponse à R-1

Les budgets de fonctionnement des services municipaux, des sociétés paramunicipales et de la STM ont respectivement été adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 14 et 16 décembre 2016.

PRÉSENTATIONS DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

R-2

Que le Service de police et le Service de sécurité incendie présentent leurs budgets 2018 devant la Commission sur les finances et l'administration pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif réitère la réponse faite à la recommandation R-6 du rapport sur l'étude du PTI 2017-2019 à l'effet que sous réserve de l'adoption du projet de loi 121, qui modifie l'encadrement législatif de la CSP, il mettra en œuvre cette recommandation.

R-3

Que chaque unité d'affaires inclut dans sa présentation, en plus de ses indicateurs de performance, ceux du OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative) et du REM (Réseau d'évaluation municipal du Canada), qui sont pertinents à ses activités et ce avec des explications pertinentes pour les écarts observés.

Et

Qu'une comparaison soit faite, à partir de ces indicateurs, avec les 9 autres municipalités québécoises de plus de 100 000 habitants.

Réponse à R-3

Le comité exécutif rappelle qu'à la suite d'une recommandation de la Commission formulée lors de l'étude du budget 2016, les services ont intégré ces indicateurs à leurs présentations budgétaires 2017, sans cependant toujours fournir les explications en lien avec les écarts. Il est en accord avec la première partie de la recommandation, d'autant plus que les analyses des écarts constatés existent et sont disponibles sur le site «Vue sur les indicateurs de performance ». Il demande donc aux services concernés d'inclure les explications des écarts dans leurs futures présentations budgétaires.

En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, le comité exécutif informe les membres de la Commission que Montréal est la seule ville québécoise membre du réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC, auparavant l'OMBI). La participation à ce réseau se fait selon une méthodologie spécifique et des calculs de ratios d'efficacité financiers qui exigent un redressement des états financiers de la Ville, car ce sont les normes de reddition de comptes financière de l'Ontario qui sont utilisées. Il en résulte que ces indicateurs ne peuvent être comparés à ceux d'autres villes québécoises, à moins que ces dernières ne joignent également le REMC et établissent leurs indicateurs selon la méthode prescrite.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

R-4

Que, en amont du processus budgétaire, l'Administration consulte les représentants des Villes liées sur leurs préoccupations budgétaires pour 2018.

Réponse à R-4

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission la réponse faite à la recommandation R-2 en lien avec l'étude du PTI 2017-2019 et qu'il a déjà eu l'occasion de formuler à plusieurs reprises : la préparation des documents budgétaires relève de la compétence du comité exécutif. Par ailleurs, tel qu'annoncé lors du Conseil d'agglomération spécial d'adoption du budget 2017 et du PTI 2017-2019, l'Administration rencontrera les représentants des Villes liées afin d'entendre leurs suggestions budgétaires pour 2018.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

R-5

Que, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes et poursuive ses efforts afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales ;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités

québécoises (le transport scolaire assumé par la STM, et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais et de l'agglomération plutôt que de la population québécoise dans son ensemble (gouvernement du Québec) ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif assure de nouveau à la Commission, comme il l'a fait dans le passé, qu'il met toujours tout en œuvre pour maintenir ou atteindre une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en considérant leur capacité de payer, dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec.

R-6

Que l'Administration envisage la possibilité de demander des changements législatifs afin de proposer différents taux de taxation dans le secteur non-résidentiel et qu'une étude estimant l'impact de cette décision sur les chemins de fer et les cours de triage soit effectuée pour le prochain budget ;

Réponse à R-6

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que conformément à la demande de la Ville, le projet de loi 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) déposé à l'Assemblée nationale en décembre dernier prévoit octroyer aux municipalités québécoises plus de latitude quant aux catégories d'immeubles non résidentielles qu'elles pourront définir, ainsi que dans la détermination des taux qui seront appliqués à ces immeubles.

Ce projet de loi donne également suite à l'une des recommandations du Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique. Effectivement, il est proposé de donner aux municipalités la latitude pour établir un taux moindre pour les immeubles dont la valeur non résidentielle est inférieure à un certain seuil.

Le comité exécutif informe la Commission que des travaux seront entrepris au cours de l'année 2017 afin que la Ville de Montréal soit en mesure de profiter le mieux possible des nouveaux pouvoirs qui lui seront octroyés, dans l'éventualité où le projet de loi 122 est adopté par l'Assemblée nationale au cours des prochains mois.

IMPACTS FINANCIERS À LONG TERME

R-7

Que l'Administration poursuive sa Politique de réduction de la capitalisation de la rémunération ;

R-8

Que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin 2018 ;

Réponse à R-7 et R-8

Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse faite à plusieurs reprises à des recommandations similaires dans les dernières années, à l'effet que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-9

Que l'Administration fournisse à la Commission une analyse par service de l'impact du PQMO sur le fonctionnement de l'unité administrative et sur les services rendus à la population.

Réponse à R-9

Le comité exécutif rappelle qu'après 3 ans de mise en œuvre, le PQMO a entraîné l'abolition de 723 années-personnes, soit 3,2% des effectifs de 2014 (22 425 années-personnes): il s'agit d'un pourcentage non-significatif qui n'a eu aucun impact sur le fonctionnement des unités et les services à la population. Il faut d'ailleurs noter que parallèlement à cette réduction, on a constaté une hausse sensible de la productivité en matière de réfection des infrastructures, ce qui prouve bien que réduction de main-d'œuvre et amélioration des services peuvent aller de pair. Le comité exécutif rappelle que le PQMO vise une diminution totale de 10% des effectifs. Il est tout à fait confiant qu'avec les nombreux chantiers d'amélioration de la performance, terminés, en cours et à venir, et le virage vers la Ville intelligente et numérique, avec ce qu'il implique d'accroissement d'efficacité de nos outils informatiques, ce résultat sera atteint sans aucun impact sur la population.

R-10

Que l'Administration dépose au conseil municipal son analyse des gains plausibles de mettre en concurrence les opérations en régie avec celles contractées à l'externe ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif souhaite d'abord rappeler la réponse apportée à une recommandation similaire formulée lors de l'étude du budget 2016, soit qu'un des mandats du Service de la performance organisationnelle est d'implanter la gestion par activités (GPA), mode de gestion qui permet de capter tous les coûts directs et indirects d'une activité. Il s'agit de calculs complexes et détaillés, qui demandent de prendre un grand nombre de facteurs en ligne de compte avant d'arriver à un résultat fiable, et donc de permettre des comparaisons.

Le comité exécutif est d'avis que la divulgation des résultats de ce type d'analyse ne doit se faire que dans le contexte d'une prise de décision, une fois que les gains plausibles ont été établis et que les autres enjeux (par exemple, de relations de travail, de structure organisationnelle, etc.) ont été résolus ou sont en voie de l'être. En conséquence, il assure aux membres de la Commission que dans l'éventualité où la gestion par activités amenait l'Administration à proposer un changement dans les modes de prestation de services (transfert des activités faites en régie vers l'externe, ou l'inverse), le conseil municipal aura en main toutes les informations requises pour bien comprendre le dossier et prendre une décision éclairée.

R-11

Que l'Administration identifie les sommes budgétaires nécessaires pour que la Ville de Montréal atteigne son objectif de réduction des gaz à effet de serre (- 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990) ;

Réponse à R-11

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre se retrouvent dans 2 plans distincts.

Le Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 (- 30% en 2020 par rapport à 1990), qui concerne les émissions de GES de l'ensemble des citoyens, des entreprises et des institutions sur le territoire de l'agglomération. L'inventaire de ces émissions, effectué en 2016, démontre une baisse de 25 % de 1990 à 2013.

Le Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020 (objectif : -30% en 2020 par rapport à 2002), qui vise les activités municipales proprement dites. La Ville procédera cette année à l'inventaire de ses GES, ce qui permettra de mesurer sa progression vers l'objectif visé. Rappelons que le dernier inventaire, effectué en 2013 pour l'année de référence 2010, avait permis de constater une réduction de 28 % par rapport à 2002, résultat très encourageant qui permet de croire que l'objectif sera pratiquement atteint en 2020, ou du moins que l'on en sera très proche. Le comité exécutif souligne par ailleurs que la réduction des GES, comme l'adaptation aux changements climatiques, est un objectif transversal, intégré à l'ensemble des activités municipales. Pour cette raison, il est très difficile d'identifier des investissements qui seraient exclusivement dédiés à la réduction des GES.

R-12

Que l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre corporatif et collectif soit détaillé par arrondissement et par Ville liée, et ce afin d'outiller les élus locaux dans l'établissement de stratégies locales efficaces et appropriées ;

Réponse à R-12

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'il est déjà prévu que l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales, qui sera produit en 2017, offre un portrait par arrondissement et par villes liées. Il n'est cependant pas possible de procéder ainsi avec l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise car les données disponibles ne permettent pas d'arriver à ce niveau de détails.

R-13

La Commission recommande le dépôt du rapport qui sera produit au terme de cette étude au conseil en vue de l'implantation d'un système utilisateur – payeur concernant la collecte des ordures ménagères ;

Réponse à R-13

En réponse à une recommandation formulée lors de l'étude du budget 2016, le comité exécutif s'était déclaré favorable à ce que les services concernés étudient les avantages et les inconvénients de l'instauration d'une méthode de financement de l'utilisateur-

payeur pour la collecte des ordures ménagères. Depuis, le comité de travail sur la fiscalité non-résidentielle et le développement économique a également recommandé l'implantation d'un tel système de tarification pour la collecte des matières résiduelles sur son territoire. Les services des finances et de l'environnement ont le mandat d'analyser les options afin de donner suite à cette recommandation. Les résultats de cette analyse seront pris en considération lors de décisions futures concernant le budget et l'harmonisation de la structure de tarification des matières résiduelles.

RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS (RFA)

R-14

Que, suite à la consultation des arrondissements, l'Administration mette en place des correctifs aux paramètres choisis, notamment en ce qui a trait à l'achalandage des équipements municipaux tels que les parcs et les bibliothèques, en vue de la mise à jour de l'application des paramètres pour la confection des budgets des arrondissements 2018 ;

Réponse à R-14

Le comité exécutif ne peut que rappeler aux membres de la Commission la réponse à une recommandation similaire formulée en 2016 : la modification des paramètres peut entraîner des changements notables, tant positifs que négatifs, dans les transferts aux arrondissements. Il vaut donc mieux se donner quelques années avant de procéder à des correctifs. C'est pour cette raison que dès la conception de la RFA, il était prévu qu'une vaste révision des paramètres se fasse en 2019 pour application au budget 2020.

AUTRES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-15

Que le Service du développement économique se dote de tels indicateurs économiques et les publie, sur une base trimestrielle, en données ouvertes ;

et

Que le Service du développement économique intègre à son plan d'action 2015-2017 des objectifs spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et temporels (SMART).

Réponse à R-15

Les indicateurs économiques auxquels fait référence la recommandation de la Commission sont les suivants : taux de chômage, population active, taux de personne en emploi, pourcentage d'espace de bureaux vacant, ventes au détail, pourcentage de bénéficiaires d'une assurance-emploi et faillites d'entreprises.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le Service du développement économique (SDÉ) produit hebdomadairement une publication, « *Montréal économique en bref* », qui fournit déjà plusieurs statistiques économiques : taux de chômage, d'emploi, aide sociale, taux d'inoccupation des espaces à bureau et industriels, faillites d'entreprises, tourisme, trafic portuaire et aéroportuaire, aide sociale, et construction résidentielle et non-résidentielle. Cette publication, qui présente aussi les actions récentes de la Ville en ce domaine et fait une brève revue de la presse

économique, est disponible sur le site internet de la Ville. Il est prévu que les données qu'elle présente soient également rendues disponibles sur le portail Données ouvertes de la Ville. Le comité exécutif demande au SDÉ de compléter les informations fournies en ajoutant des données sur les ventes au détail, tout en étant conscient que ces chiffres ne sont disponibles que pour la Région métropolitaine de Montréal. La population active peut être établie à partir des données déjà produites. En ce qui concerne le taux de bénéficiaires de l'assurance emploi, le comité exécutif préfère utiliser le taux de chômage, statistique plus fréquemment utilisée et donc plus facilement comparable avec d'autres villes.

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que le SDÉ prépare actuellement son plan d'action 2018-2023, et que ce dernier contiendra des indicateurs SMART, avec comme points de référence les données disponibles avant la mise en œuvre du plan en 2018.

R-16

Que l'Autorité régionale de transport métropolitain s'assure, dans une perspective d'équité fiscale, d'une juste contribution par toutes les villes membres de la Communauté métropolitaine de Montréal au financement du métro.

Réponse à R-16

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) entrera légalement en fonction à compter du 1^{er} juin 2017. Son conseil d'administration est composé de 15 membres, notamment des maires de Montréal, de Laval et de Longueuil. Le conseil d'administration est entré en fonction le 1^{er} février 2017.

La contribution des municipalités au financement du transport collectif régional sera encadrée par une *politique de financement*. Cette dernière, en préparation par le Comité de transition, devra être approuvée par le conseil d'administration de l'ARTM et par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le comité exécutif de la Ville de Montréal fera les représentations nécessaires auprès des instances concernées afin d'obtenir une contribution équitable au financement du métro de la part de toutes les municipalités de la CMM.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité des rapports produits sur le PTI 2017-2019 et le budget 2017, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.